

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



Janvier 2020



Nos services

Logement

Restauration

Aides financières

Social

Culture

International

Emploi



Le Crous en chiffres

Le Crous d'Orléans-Tours c'est :

- **37 résidences**
- **6 491 places en logements**
- **17 restaurants**
- **18 cafétérias**
- **3,30 € pour un repas complet**
- **Plus de 1 272 674 repas étudiants servis en 2018**
- **22 220 étudiants boursiers en 2019**



Le Pôle Dossier Social Etudiant

L'équipe se trouve :

- à Orléans (7 personnes)
- à Tours (2 personnes)

Gestion des dossiers de bourses pour 3 ministères :
MESRI, Agriculture et Culture (+ de 30 000 par an).

Gestion des autres aides financières (AMM, AMP,
GEN).

1

Les bourses sur critères sociaux et autres aides financières



Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**

- ✓ Être âgé de **moins de 28 ans** au **1^{er} septembre** de l'année universitaire, pour une première demande

- **Conditions de nationalité**

- ✓ Être de nationalité **française**

- ✓ Être de nationalité d'un **état membre de l'Espace Economique Européen** (sous conditions)

- ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être **domicilié en France depuis au moins 2 ans** avec rattachement **fiscal en France d'au moins 2 ans** et un **titre de séjour en règle**)

- **Conditions d'inscription et de diplôme**

- ✓ Être inscrit en **formation initiale**

- ✓ Être inscrit dans une formation **habilitée à recevoir des boursiers**

- ✓ Suivre des **études à temps plein**

- ✓ Être **assidu en cours et présent aux examens**

- **Conditions de ressources**

- ✓ Revenu brut global de la famille.



Les droits à bourse

7 droits (années) au maximum :

⇒ **5 droits au maximum pour le niveau Licence**

⇒ **4 droits au maximum pour le Master**

Exemples :

- Obtention de la Licence en 3 ans : reste 4 droits pour l'obtention du Master.
- Obtention de la Licence en 4 ans : reste 3 droits pour l'obtention du Master.
- Obtention de la Licence en 5 ans : reste 2 droits pour l'obtention du Master.

Le **3^{ème} droit** est soumis à la validation d'une année d'études ou l'obtention de **60 ECTS**

Le **4^{ème} et le 5^{ème} droits** sont soumis à la validation de deux années d'études ou l'obtention de **120 ECTS**

En cas de **progression** dans l'année d'inscription, le droit à bourse est attribué.



Les échelons de bourse

Les bourses sur critères sociaux comportent 8 échelons de bourse, **de 0bis à 7** :

- Permettent **l'exonération des droits d'inscription** et de CVEC
- Sont versées en **10 mensualités** de septembre à juin



Les compléments de bourse

- **Complément au Mérite**

Payé sur 9 mensualités d'octobre à juin.

Depuis septembre 2015, il est de :

- ✓ 900 € annuel pour les néo bacheliers boursiers dans l'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention TB au baccalauréat.
- ✓ Pour 3 ans maximum.

- **Complément grandes vacances**

Permet de bénéficier de 2 mensualités supplémentaires (juillet, août) pour :

- ✓ Etudiants dont les parents résident dans les départements d'outre-mer, ou à l'étranger (hors EEE et hors pays riverains de la Méditerranée).
- ✓ Etudiants orphelins des deux parents.
- ✓ + autres situations prévues par la circulaire.



Les autres aides

- **L'AMP** (Aide à la Mobilité Parcoursup) existe depuis la rentrée 2018.

Versement de 500 euros aux étudiants **boursiers des lycées** s'étant inscrits dans un établissement correspondant à leur vœu Parcoursup hors académie de résidence.

Plus d'informations sur :

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>



Les autres aides

- **L'AMM** (Aide à la Mobilité en Master) existe depuis la rentrée 2017.

Versement de 1000 euros aux étudiants boursiers ayant obtenu une **Licence** dans une région académique et qui s'inscrivent en Master l'année suivante dans une autre région académique.

Plus d'informations sur :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>



Les autres aides

- **GEN** (Grande Ecole du Numérique) existe depuis 2017.

Pour les apprenants inscrits dans une formation labellisée « Grande Ecole du Numérique » et qui ne bénéficient d'aucune aide dans le cadre de la formation professionnelle et l'insertion.

Plus d'informations sur :

<https://www.grandeecolenumerique.fr/>



2

Constituer son dossier social étudiant ou DSE



Le site messervices

S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

 Parcoursup	 Aide à la mobilité Parcoursup	CVEC Contribution vie étudiante et de campus
--	--	--

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE

 Demande de dossier social étudiant (DSE)	 Suivi du dossier social étudiant (DSE)	 Simulateur de bourse	 Aide à la mobilité master
--	--	---	---

TROUVER UN LOGEMENT

 En résidence Crous	 Campus Paris-Saclay	 Chez un particulier	 Bed & Crous bouger / voyager
 Visale Votre garant			

GÉRER SON LOGEMENT

 Cité'U

ACCÉDER AUX AUTRES SERVICES

 Trouver un job étudiant	 Prendre RDV avec le Crous	 Payer sur le campus	 Trouver un resto'U ou une résidence
 Bons plans	 humanroads Orientation sco & pro	 Kip Up La presse gratuite sur smartphone	 MYTROC.FR Le troc simple, rapide et gratuit
 Concours Création étudiante			



Constitution du dossier social étudiant

Pourquoi ? Pour faire une demande de bourse et pour pouvoir ensuite demander un logement.

1. Quand ?

Au plus tôt à partir du **15 janvier**, et avant le **15 mai**.

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement.

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. En effet, en se connectant à « messervices.etudiant.gouv.fr » avec le courriel indiqué dans Parcoursup, MSE reprendra toutes les données d'état civil. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

A RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI = DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

DOSSIER RENVOYÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE = PAS DE RÉTROACTIVITÉ DU PAIEMENT



Constitution du dossier social étudiant

2. Où ?

- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Cliquez sur :



A promotional poster with a colorful geometric background of triangles in shades of blue, purple, and pink. At the top left, there is a red circle with the text 'les Crous'. The main text is in large, bold, blue and red letters: 'ÉTUDIANTS, UNE BOURSE, UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE!'. Below this, in white text on a dark blue background, it says '> DU 15 JANVIER AU 15 MAI 2020' and 'SUR MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR'. At the bottom left, there is a small logo for the French Republic and the text 'MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION'. At the bottom right, there are social media icons for Facebook, Twitter, and Instagram, followed by the text '@etudiantGouv' and 'etudiant.gouv.fr'.



Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**

Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes

- ✓ **L'avis d'impôt 2019 (sur les revenus 2018) de la famille**
- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).



Constitution du dossier social étudiant

Arrivée sur la page d'accueil de
messervices.etudiant.gouv.fr :
Cliquer alors sur « connexion » :





Constitution du dossier social étudiant

L'**identifiant** est le courriel et le mot de passe choisi par l'étudiant puis cliquez sur « **Connexion** » :

- **Si un compte Parcoursup existe :**
Le courriel identifiant est celui qui a été défini dans Parcoursup.

A la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ».

Suivez-nous etudiant.gouv.fr

MesServices.etudiant.gouv.fr

IDENTIFIEZ-VOUS

MON COMPTE
CNOUS - SP production - messervices

Courriel

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous disposez déjà d'un compte si :

- vous aviez un compte sur portail-vie-etudiante.fr : Le Portail de la Vie Etudiante devient MesServices.etudiant.gouv.fr
- vous êtes inscrit sur APB (Admission-postbac) pour l'année scolaire en cours, et vous avez reçu un mail vous confirmant la création de votre compte messervices.etudiant.gouv.fr

POUR VOUS CONNECTER POUR LA PREMIERE FOIS, UTILISEZ L'ADRESSE COURRIEL COMMUNIQUEE A L'UN DE CES SERVICES ET REINITIALISEZ VOTRE MOT DE PASSE.

Si vous disposez d'un compte sur le portail avec une adresse courriel à laquelle vous n'avez plus accès, merci d'utiliser le [formulaire de modification de votre ancien courriel](#).

Si vous ne disposez pas d'un compte sur le portail, merci de remplir le [formulaire d'inscription](#).



Constitution du dossier social étudiant

L'étudiant **imprime** son dossier, **le vérifie, le complète** et le **retourne signé sous 8 jours** avec la fiche familiale remplie selon les modalités indiquées.

Le dossier est à retourner **impérativement** à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS D'ORLEANS-TOURS
TSA 54004
59901 LILLE CEDEX 9**

Depuis 2019:

Pour les situations simples repérées au moment de la saisie par l'étudiant, les pièces à fournir devront être téléchargées directement à l'issue de la saisie. Il n'y aura pas d'envoi postal.



3

Faire sa demande de logement



La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit :

- Avoir fait un dossier social étudiant (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement).
- Se connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » à partir du 17 mars 2020 pour consulter l'offre des Crous.
- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même à partir du 5 mai jusqu'au 22 juin : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.

Important : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (donc pas en attente) pour pouvoir passer au tour logement.

L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».



La demande de logement pour les étudiants en situation de handicap

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant ayant des besoins spécifiques liés à une condition médicale doit :

Faire les mêmes démarches que celles précédemment expliquées et télécharger le formulaire « Demande de logement pour étudiant en situation de handicap » qui lui permettra d'indiquer ses besoins spécifiques au Crous sur le site du Crous d'Orléans-Tours: <http://www.crous-orleans-tours.fr/logements/handicap-demande-de-logement/>

Ce formulaire devra être envoyé complété et accompagnés des justificatifs demandés (attestation médicale et/ou reconnaissance MDPH) à l'adresse mail suivante: handicap@crous-orleans-tours.fr



La demande de logement

Lors du tour national d'affectation (tour logement) le **30 juin 2020**, la priorité est donnée aux étudiants boursiers. L'étudiant reçoit un mail et un SMS lui indiquant s'il a obtenu un logement ou non.

En cas d'attribution d'un logement :

- L'étudiant aura jusqu'au **6 juillet 2020** pour confirmer et payer en ligne sa réservation. Passé ce délai, l'attribution sera annulée.
- Après paiement, il télécharge son **dossier d'admission** en résidence.



La demande de logement

En cas de non attribution d'un logement :

- Dès le **9 juillet**, l'étudiant peut consulter les offres de logement restant disponibles et demander un logement. Là aussi, la priorité est donnée aux étudiants ayant le statut de boursier.
- Si l'étudiant ne trouve pas de logement qui l'intéresse, il peut consulter les **annonces des particuliers sur Lokaviz.fr**



L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type et de taille différents.

- **Chambre meublée, chambre meublée avec salle de bain, studio, T1, colocation (T1 bis, T2, T3), logements PMR**
- **Visites virtuelles sur www.crous-orleans-tours.fr**
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**





4

Quelques rappels



- Le **dossier** doit être **constitué tous les ans** et **le plus tôt possible**.
- Un étudiant **non boursier au lycée** peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des **vœux** qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être **révisé** à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.



L'assiduité

Vous avez été sollicités pour le contrôle d'assiduité :

Merci de bien vouloir nous transmettre toutes les informations nécessaires en temps voulu afin que les étudiants non assidus ou ayant démissionné ne perçoivent pas indûment une bourse.

Circulaire n° 2019-096 du 18 juin 2019 applicable pour l'année 2019-2020 :

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

En application de l'article D.821-1 du code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens.



La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2020-2021: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2019-2020)

OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

[Découvrez la procédure en détails](#)

Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.

OBTENIR MON ATTESTATION
année universitaire en cours 2019-20

CONSULTER MON ATTESTATION
année universitaire 2018-19



Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site

« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le

formulaire d'assistance disponible en cliquant sur



- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et aux parents est le **02 38 24 27 00**



Des questions

